



Services de l'approvisionnement et des contrats
257, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 5	Date de la modification : Le 14 août 2013
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECST-RFP-13-0058	
Titre : Services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité)	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 20 août 2013 à 14:00 EDT	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 257, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 0M6 proposal-proposition@elections.ca	
À l'attention de Stéphanie Thomas	N° de tél. (613) 998-9589
	N° de fax (613) 991-1926

Partie 1. Interprétation

- 1.1 Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité) qui porte le numéro ECST-RFP-13-0058 datée du 9 juillet 2013 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2 Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

2.1 MODIFICATION DE LA PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Par la présente, la DP est modifiée en ajoutant le texte correspondant à l'article 20 de la partie 6 – Contrat subséquent comme suit :

Article 20- Coentreprise

Section 20.01 Entrepreneur – Coentreprise

20.01.01 L'entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est [Insérer à l'attribution du contrat] et que cette dernière est constituée des membres suivants :

- (a) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- i. _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - ii. en signifiant les avis et préavis au membre représentant, Élections Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
 - iii. toutes les sommes versées par Élections Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

- 20.01.02 Tous les membres de la coentreprise acceptent qu'Élections Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis d'Élections Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- 20.01.03 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- 20.01.04 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.